

REPUBLIQUE FRANCAISE

Lezennes, le 06 juin 2019

DEPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE LILLE

**Arrêté Municipal portant sur une implantation
d'un panneau « Stop » rue Raymond Monnet**

N° 73/2019

Le Maire de la commune de LEZENNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 à L2213-6

Vu le Code de la Route notamment les articles R-110-1 et 2, R411-1 à R411-8, R411-25 et R415-6

Vu le Code Pénal

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et qui fixe les règles d'utilisation de la signalisation routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 qui définit la nature de la signalisation et les règles de mise en place et les caractéristiques des panneaux

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation au croisement de la rue Raymond Monnet et de la rue Paul Kimpe afin d'assurer la sécurité des usagers, et particulièrement afin de réduire la vitesse pouvant engendrer des accidents à cette intersection

Considérant les vitesses excessives constatées par les véhicules en circulation rue Raymond Monnet relevées à l'aide des statistiques du radar pédagogique

ARRETE

Article 1 : Un panneau « Stop » sera implanté à l'intersection de la rue Raymond Monnet et de la rue Paul Kimpe.

Article 2 : Les usagers circulant rue Raymond Monnet en direction de la commune de Ronchin devront marquer un temps d'arrêt à l'intersection de la rue Paul Kimpe et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette voie prioritaire.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les dispositions de ce présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire installée par les services de la Métropole Européenne de Lille.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Article 6 : Monsieur le Directeur Général de la Mairie, Monsieur le Commandant de Police Nationale de Villeneuve d'Ascq et les agents de la Police Municipale de Lezennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,


Didier DUFOUR

Acte non soumis à l'obligation de transmission

Date de publication : **11 JUIN 2019**

